

<b>Actif</b> <input type="checkbox"/>
<b>Retraité</b> <input checked="" type="checkbox"/>

### **Régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec**

**Volume 36, Numéro 2**

**Décembre 2012**

## **Tarification 2013**

### **DESTINATAIRES : DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES**

En novembre 2012, le Conseil du trésor a approuvé, suivant la recommandation du Comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective offerts aux retraités du personnel d'encadrement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Après entente avec l'assureur, les éléments suivants ont été convenus pour l'année 2013 :

- **pour les régimes d'assurance accident maladie de base et enrichi :**
  - retraités de moins de 65 ans : une diminution de la tarification de 3 % pour le régime de base et une augmentation de 3,2 % pour le régime enrichi;
  - retraités de 65 ans ou plus : une diminution de la tarification de 20 % pour le régime de base et une diminution de 2,5 % pour le régime enrichi;
  - aucune augmentation de la tarification pour la surprime;
- **pour les régimes d'assurance vie :**
  - pour les garanties d'assurance vie de l'adhérent retraité, de l'assurance vie additionnelle du conjoint de l'adhérent retraité, de l'assurance vie du conjoint et des enfants à charge de l'adhérent retraité, aucune augmentation de la tarification.

De plus, le Conseil du trésor autorisait, suivant la recommandation du CPI, l'utilisation d'une partie des surplus appartenant aux retraités pour financer une réduction de 9 % des taux de prime des régimes d'assurance vie. Il n'y a aucun congé de prime pour les régimes d'assurance accident maladie de base et enrichi

**Les primes indiquées ci-dessous tiennent compte des réductions des taux de prime, le cas échéant, et ne comprennent pas la taxe provinciale de 9 %.**

**A) Régimes d'assurance accident maladie (de base et enrichi)**

Régimes Assurance maladie	Protections					
	Moins de 65 ans			65 ans ou plus		
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Régime de base	102,79	132,54	202,35	6,46	8,22	12,29
Régime enrichi	179,72	232,94	360,43	34,80	45,27	67,58
Surprime *	-	-	-	345,19	345,19	690,38

\* Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Cette surprime est perçue directement par l'assureur auprès de l'adhérent. Elle ne fait pas l'objet d'une réduction des taux de prime.

**B) Régime facultatif d'assurance vie du retraité et de son conjoint**

Régime d'assurance vie de l'adhérent retraité et additionnelle du conjoint *	Retraité et conjoint	
	Prime mensuelle par 1 000 \$ d'assurance vie	
	Homme	Femme
\$	\$	\$
Moins de 50 ans	0,13	0,07
De 50 à 54 ans	0,23	0,14
De 55 à 59 ans	0,38	0,24
De 60 à 64 ans	0,62	0,37
De 65 à 69 ans	0,97	0,58
De 70 à 74 ans	1,50	1,01
De 75 à 79 ans	2,35	1,69
De 80 à 84 ans	3,79	2,90
85 ans ou plus	5,78	4,91

\* La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec son 65<sup>e</sup> anniversaire ou qui le suit.

**C) Régime facultatif d'assurance vie du conjoint et des personnes à charge de l'adhérent retraité**

<b>Régime d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge</b>	<b>Conjoint et personnes à charge</b>
	<b>Prime mensuelle</b>
	<b>8,43 \$</b>

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE COMMUNIQUÉ ANNULE ET REMPLACE LE COMMUNIQUÉ ASSURANCE (VOLUME 35, NUMÉRO 2) DE DÉCEMBRE 2011.**

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Francine Thibeault de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, soit par téléphone au 418 643-0875 poste 4830 ou par courriel à l'adresse suivante : assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également consulter les autres communiqués assurance à l'adresse internet suivante :

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/regimes-dassurance-collective>

---

**Nous vous saurions gré de faire part, le plus rapidement possible, du contenu du présent communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers.**

---

Le directeur général des régimes collectifs et de l'actuariat,



MICHEL MONTOUR